

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN**4 juillet 2025****Délibération n°CA-2025-34**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 8 membres représentés.

SACSO – Révision des modalités d'accès aux chèques vacances, chèques culture, ASIU aide au logement locatif et aides exceptionnelles

➤ Vu la note annexe

Approbation de la révision des modalités d'accès aux chèques vacances, chèques culture, ASIU aide au logement locatif et aides exceptionnelles

Résultats du vote

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil d'Administration se prononce en faveur de la révision des modalités d'accès aux chèques vacances, chèques culture, ASIU aide au logement locatif et aides exceptionnelles.

Fait à Rouen, le 4 juillet 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



SACSO

Mont Saint-Aignan, le 3 mai 2025

Service d'Action Sociale

Affaire suivie par :

Julie Gonand

Julie.gonand@univ-rouen.fr

Hélène Rémy

helene.remy@univ-rouen.fr

Note : ASIU Aide à l'accès au logement locatif, Aides exceptionnelles : liste des bénéficiaires, ASIU Modalités d'accès Chèques vacances, Chèques culture

1. Aide à l'accès au logement locatif

Préambule : Jusqu'à présent, la demande d'aide à l'accès au logement locatif doit être déposée dans les 4 mois qui suivent l'entrée dans le logement (date de signature du bail). Les titulaires et les personnels contractuels ayant effectué une durée de contrat de travail de plus de 6 mois peuvent bénéficier de cette aide

A titre d'information, le montant de cette aide représente 80% du loyer hors charge. L'agent peut bénéficier de cette aide une seule fois tous les 5 ans.

Proposition :

Il est proposé que la demande d'aide à l'accès au logement locatif doit être déposée dans les 6 mois qui suivent l'entrée dans le logement (date de signature du bail) au lieu de 4 mois.

Cette demande d'aide au logement permettra ainsi aux personnels contractuels, ayant effectué une durée de contrat de travail de plus de 6 mois, de pouvoir effectuer cette demande dans les délais.

Cette demande a été approuvée par les membres du conseil de service du SACSO lors du conseil de service du 30 janvier 2025.

2. Aides exceptionnelles : liste des bénéficiaires

Préambule : Les actions sociales s'adressent aux personnels de l'université ; toutefois, en cas de décès d'un personnel, les aides exceptionnelles peuvent bénéficier aux ayants droits à savoir veuf(ve), orphelin(e).

Au regard des demandes d'aides exceptionnelles de cette année, il a été constaté que les conjoint(e), concubin(e), ascendant, descendant pour les aides exceptionnelles ne figuraient pas parmi les bénéficiaires en cas de décès.

Proposition : Il est proposé d'ajouter parmi les bénéficiaires ; conjoint(e), concubin(e), ascendant, descendant pour les aides exceptionnelles en cas de décès. Les membres du conseil de service du SACSO approuvent cet élargissement des bénéficiaires en cas de décès.

3. ASIU Modalités d'accès Chèques vacances, Chèques culture :

Préambule :

Les demandes de chèques vacances, chèques culture sont effectuées une seule fois dans l'année. Les titulaires et les personnels contractuels ayant 6 mois d'ancienneté ou en cours peuvent en bénéficier.

Au regard des demandes de cette année, il a été constaté que les personnels contractuels ayant eu une interruption de contrat (exemple même de 15 jours) ne peuvent pas bénéficier des chèques vacances et des chèques culture.

Proposition : Il est proposé de prendre en compte l'antériorité des contrats de manière à ce que les personnels contractuels pouvant justifier de 6 mois de contrat de travail cumulés sur l'année en cours et/ou sur l'année N-1 puissent bénéficier de cette ASIU. Cette demande a été approuvée par les membres du conseil de service du SACSO lors du conseil de service du 30 janvier 2025.